



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 03 20 020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, Y. QUARTERONI, L. FEDRIGO, P. GUINOT, A. BOUSSER, W. DELAVENNE, M. CICCÌÙ, M. CHALENDAR, M-C. ROCH, R. OTZENBERGER, J. DAZIN, M. GIRIAT, N. SEPIERRE, F. GRENIER, C. MARTINET, Y. DUMAS, T. LUGINBUHL, M. CONDÉ, H. LEPIVERT, M. FOURNIER, J. DIZERENS, H. GRANGE, C. GALLEMAND, J. HERVO, S. PONSART, R. TATOUD, A. DI PAOLO

Absents excusés

I.MOUIMEN

Absents

Procurations

I.MOUIMEN à C. BIOLAY,

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

5. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

En fin d'année 2025, l'indice de référence sur la base duquel sont calculées les indemnités des élus a été revalorisé. Il s'agit de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est passé à 1027.

Le Maire propose d'appliquer le taux maximum de l'indice 1027 avec un pourcentage d'attribution de 58,30% pour le Maire, de 21,82 % pour les adjoints et de 6% pour les conseillers municipaux délégués.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints comme suit :

- 58,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 pour le Maire
- 21,82% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 pour les adjoints au Maire
- 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 pour les conseillers municipaux délégués

- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2026 et suivants.

Fait à Ornex, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,
L. FEDRIGO



Le Maire,
O. GUICHARD



Affiché et exécutoire le : 24 mars 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.